

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PEYRAMAURE Pierre

**Date de convocation : 19/02/24**

<b>Membres en exercice : 134</b>	<b>Présents : 92</b>	<b>Votants : 92</b>	<b>Pour : 92</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2024-03-19-10</b>
<b>Objet :</b>	<b>Approbation des comptes de gestion 2023 : Budgets annexes eau et assainissement collectif</b>

**LE COMITE :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01<sup>er</sup> JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour les Budget annexes eau et assainissement collectif par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 19/03/2024  
Le Vice-Président du Syndicat,  
Jean-François MICHON

